



## CONVENTION DE PARTENARIAT TOURS OPERATEURS SAISON 2025 - 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'UNE PART,

« Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa » désigne l'établissement exploité par la SARL Tamarina, Société au capital de 1 000 000 € enregistrée en France sous le numéro Siren 447 513 920 donc le siège social sis au 6 Impasse Les Goélands 97434, La Saline-Les-Bains, île de La Réunion.

***Ci-après dénommé « Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa »,***

D'AUTRE PART.

Nom de la société : ..... AIRVOYAGES .....

Représentant légal : ..... WAEL AL RIFAI .....

Adresse de la société : ..... 40 Rue des bons enfants - 97410 - ST PIERRE .....

SIRET : ..... 424 941 110 00019 .....

Siège Sociale : .....

Nom du contact : .....

Tel : + ..... 0262 85 10 00 .....

Mail : ..... reservation@airvoyages.fr .....

***Ci-après dénommé « Le Partenaire »,***

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales applicable entre Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa et le Partenaire dans le cadre de la convention de partenariat.

**Après discussion entre les parties, il a été convenu ce qui suit :**

Paraphes

## PARTIE 1 – RESERVATION INDIVIDUELLES

### Article 1.1 – Définition

Pour l'exécution de la présente convention, les termes utilisés ont le sens qui leur est donné ci-après ;

- « Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa » désigne l'établissement exploité par la SARL Tamarina, société au capital de 1 000 000 € enregistré en France sous le numéro Siren 447 513 920 dont le siège social sis au 6 Impasse Les Goélands 97434, La Saline-Les-Bains, île de La Réunion.
- « Le Partenaire » désigne une personne physique ou morale qui se livre ou apporte son concours aux opérations consistant en l'organisation ou la vente de voyage ou de séjour individuel ou collectifs.
- « Le Client » désigne une personne physique ou morale destinée à bénéficier des prestations d'hébergement commercialisées directement par Le Partenaire.

### Article 1.2 – Objet

Cette convention a pour objet d'encadrer les relations commerciales entre Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa et Le Partenaire dans le cadre de leur partenariat.

Ces relations commerciales sont soumises aux conditions définies ci-après.

### Article 1.3 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les parties et prend fin automatiquement le 28 novembre 2026.

### Article 1.4 – Obligation des Parties

Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa s'engage à fournir à son partenaire tous les éléments informatifs et techniques requis pour l'accomplissement de sa mission et à appliquer la grille tarifaire telle que décrite en Annexe 1.

De son côté, Le Partenaire s'engage à commercialiser les prestations de Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa via les différents supports qu'elle utilise ainsi qu'à délivrer à ses clients un bon de commande dit « voucher » contenant toutes les informations relatives à la réservation.

Le client doit remettre ce bon de commande à Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa dès son arrivée.

### Article 1.5 - Réservations

Le Partenaire doit impérativement faire une demande auprès du service réservation de Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa par mail à l'adresse suivante : reservation@akoya-hotel.com

La réservation ne sera validée qu'après acceptation de la demande par Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa.

### Garantie de réservation et mise à disposition des chambres

Une réservation est maintenue jusqu'au jour prévu de l'arrivée jusqu'à 18h00. En cas de retard, il appartient au Client de prévenir Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa au +262 262 61 61 62.

### Article 1.6 – Modification et Annulation des Réservations

Toutes les demandes d'annulation doivent être formulées par mail et validées par Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa à l'adresse suivante : reservation@akoya-hotel.com

Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa traitera les demandes conformément aux conditions détaillées ci-dessous :

- À J-21 avant la date d'arrivée : Aucun frais d'annulation

- De J-20 à J-15 avant la date d'arrivée : 50% du montant total sera facturé
- De J-14 à J-7 avant la date d'arrivée : 75% du montant total sera facturé
- De J-6 et jusqu'à la date d'arrivée : 100% du montant total sera facturé
- No show ou Départ anticipé : aucun remboursement pour les nuitées réservées.

### Article 1.7 - Délogement

En cas d'événements exceptionnels ou de cas de force majeure, Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa se réserve la possibilité d'héberger, partiellement ou totalement, Le Client dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente, sans supplément de prix. Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa prend en charge les frais inhérents au transfert, sans être redevable d'une quelconque indemnité complémentaire à ce titre.

### Article 1.8 – Assurance

Le Partenaire s'engage à souscrire et à maintenir des polices d'assurance nécessaires à son activité en cas d'incidents survenus dans l'exécution du présent contrat. A ce titre Le Partenaire doit transmettre une attestation d'assurance à Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa au jour de la signature du présent contrat.

Le Partenaire sera tenu solidairement responsable avec Le Client de l'intégralité des dommages directs et indirects causés dans l'enceinte de Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa.

De plus, Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa se réserve le droit de facturer tout objet, linge ou mobilier appartenant à Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa, qui serait manquant à l'issue de son séjour.

### Article 1.9 - Tarif – Facturation - Paiement

Les tarifs affichés sont nets de commissions.

Les tarifs s'entendent en EUROS (€). Les tarifs incluent les taxes en vigueur, hors les taxes de séjour

Les détails tarifaires sont présentés à l'Annexe 1 – Grille Tarifaire

La taxe de séjour est d'un montant de 2€ par nuitée et par personne (y compris en cas de gratuité)

Ce montant est susceptible d'être modifié conformément aux l'articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT

### Facturation & Paiement

Le Partenaire doit régler la totalité de la facture au plus tard six (6) jours avant l'arrivée des clients conformément aux modalités de paiement indiquées sur la facture.

Le Partenaire est seul responsable des prestations mentionnées sur le bon de commande dit « voucher ».

Tous les extras (téléphone, minibar, ...) doivent être réglés sur place par Le Client avant son départ. Afin de garantir le paiement de ces extras, il sera demandé au Client sa pièce d'identité ainsi que sa carte de crédit. Une pré-autorisation de débit de carte de crédit sera alors effectuée à titre de garantie. À défaut de règlement de ces extras par Le Client, les sommes dues lui seront directement facturées.

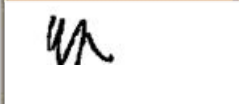
### Article 1.10 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat pourra également être résilié par l'une des parties en cas d'inexécution, par l'autre, d'une des obligations stipulées.

Les Parties restent soumises aux obligations relatives à la confidentialité après la résiliation du contrat.

Paraphes



### Article 1.11 - RGPD -Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du présent contrat, à se conformer à la réglementation applicable relative à la protection des données, et en particulier, la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés ».

Le Partenaire s'engage à ne pas utiliser et reproduire sans l'autorisation écrite et préalable de Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa la marque, logos et signes, autres outils marketing, ni toute autre information ou donnée concernant Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa.

### Article 1.12 - Confidentialité

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties sont tenues à une obligation stricte de confidentialité.

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer, directement ou indirectement les informations et documents (tarifs applicables) dont elle a eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Les parties s'engagent également à exiger de la part de leurs préposés et leurs sous-traitants le respect de cette obligation.

Les parties sont tenues au respect de la confidentialité pendant une durée d'un an à compter de l'expiration du présent contrat.

## PARTIE 2 – RESERVATION GROUPEES

### Article 2.1 – Champ d'application

Les tarifs « groupes » sont applicables à partir de quinze (15) adultes-payants (occupation double ou single).

Le Partenaire doit respecter la capacité d'accueil des chambres selon la fiche technique fournie par Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa.

### Article 2.2 – Tarifs

Les tarifs affichés sont nets de commissions.

Les tarifs s'entendent en EUROS (€) incluent les taxes en vigueur, hors les taxes de séjour

Les tarifs « Groupe » ne sont pas cumulables avec aucune autre offre. Les détails tarifaires sont présentés à l'Annexe 1 – Grille Tarifaire

La taxe de séjour est d'un montant de 2€ par nuitée et par personne (y compris en cas de gratuité)

Ce montant est susceptible d'être modifié conformément aux l'articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT

### Article 2.3 – Réservation

Le Partenaire doit impérativement faire une demande de réservation pour un groupe d'au moins 15 personnes auprès du service réservation de Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa par mail à l'adresse suivante : reservation@akoya-hotel.com

La réservation ne sera validée qu'après acception de la demande par Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa.

### Article 2.4 – Facturation

La confirmation de la réservation est définitive à compter de la perception par Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa de 50% du montant total du séjour. Le solde sera à régler à J-30 avant la date d'arrivée du groupe.

Tous les extras (téléphone, minibar, ...) doivent être réglés sur place par chacun des participants avant leur départ sauf dérogation écrite de l'agence stipulant que l'agence prendra en charge ces extras. Afin de garantir ces extras, il sera demandé à chaque participant de présenter une pièce d'identité et une carte de crédit. Une pré-autorisation de débit de carte de crédit sera alors effectuée à titre de garantie. À défaut de règlement de ces extras par les participants, les sommes dues seront directement facturées au Partenaire qui est solidairement responsable de leur paiement. Il est recommandé au Partenaire d'informer les participants des conditions de paiements des extras.

### Article 2.5 – Modification et Annulation des Réservations

Toutes les demandes d'annulation doivent être formulées par mail et validées par Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa à l'adresse suivante : reservation@akoya-hotel.com

Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa traitera les demandes conformément aux conditions détaillées ci-dessous :

- À J-121 avant la date d'arrivée : Aucun frais d'annulation
- De J-120 à J-90 jours avant la date d'arrivée : 25% du montant total du séjour sera facturé
- De J-89 à J-60 jours avant la date d'arrivée : 50% du montant total du séjour sera facturé
- De J-59 à J-31 jours avant la date d'arrivée : 75% du montant total du séjour sera facturé
- De J-30 jours jusqu'à la date d'arrivée : 100% du montant total du séjour sera facturé
- No show ou Départ anticipé : aucun remboursement pour les nuitées réservées.

Le Partenaire doit souscrire à une assurance spécifique pour couvrir les frais consécutifs à une modification ou annulations.

Fait en deux exemplaires : le ...10.../..06...../..2025.....

A La Saline Les Bains  
Ile de la Réunion

Pour la Société : Akoya Hôtel\*\*\*\*\* & Spa  
Nom du Représentant Légal :

Signature :

Pour Le Partenaire :  
Nom du Représentant Légal : WAEL AL RIFAI

Signature :

AIR MOYENNES  
7, rue Chateaubriand 97400 Saint-Denis  
Tél : 03 83 83 10 00  
reservation@akoya-hotel.com / www.akoya-hotel.com  
LE 01/10/2021 N°151822616  
RCS : 1599339 - SIREN : 151822616  
N°1110-APE/7911Z

Paraphes



\* Merci de bien vouloir parapher toutes les pages du contrat ainsi que les annexes.